

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ORCHIES
COMMUNE
BEUVRY LA FORET

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de BEUVRY LA FORET,
Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
Vu les articles L 131.2, 131.3, L131.4 et 184.13 du code des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7.6.77,
Considérant qu'il lui appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité
et de la commodité du passage sur les voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique 2023,
le vendredi 23 juin 2023 de 17 h 00 à 6 h 00 le 24 juin 2023.

La circulation et le stationnement seront INTERDITS

- Dans la partie de la rue Albert Ricquier comprise entre la rue Saint-Martin (Eglise) et le n° 1180 (mairie).

Le stationnement sera INTERDIT

- Sur la place du Marché

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules légers sera déviée dans le sens :

- Orchies – Saint Amand les Eaux :
par la rue Saint Martin.
- Saint Amand les Eaux – Orchies :
par les rues de l'Ancienne Poste – rue de la Résistance – rue Albert Ricquier vers Orchies.

ARTICLE 3 : La circulation des poids lourds sera déviée par la rue Verte, rue du Ghien, chemin des écoliers et rue Jules Plus.

ARTICLE 4 : Une signalisation adaptée sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale d'ORCHIES

En Mairie, le 5 juin 2023.

P/ le Maire Absent, le 1^{er} Adjoint
Etienne DANNA

